

## PRESTATION RESTOSCOLAIRE

### Principes de fonctionnement

Complétant l'offre d'encadrement parascolaire du GIAP, la commune propose un service de restaurant scolaire durant l'accueil de midi. A cet effet, elle a adhéré à la prestation Restoscolaire, gérée par le GIAP.

Dans ce cadre, le GIAP assure, pour le compte de la commune, la gestion de la facturation des repas sur la base d'un paiement en avance (prépaiement). Les repas sont débités au fur et à mesure par le biais du portail internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch), selon l'abonnement déterminé par les répondants légaux.

### Tarifs et paiements

Le prix d'un repas est fixé à **CHF 8.00** par enfant et par jour.

- le 1<sup>er</sup> versement doit couvrir le prix des repas d'un mois d'abonnement par enfant
- les versements suivants doivent être supérieur ou égal à un montant équivalent à cinq repas par enfant

Un relevé de compte faisant office de rappel est envoyé mensuellement à partir d'un seuil négatif déterminé par la commune.



Cette procédure est soumise à des frais administratifs de CHF 5.-.

Les références de paiement sont disponibles sur votre compte du portail internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch) dans la partie dédiée à la prestation Restoscolaire.

Les répondants légaux, sans accès au portail internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch), ont la possibilité de commander des bulletins de versement auprès du service facturation.



Toute demande de rabais ou exonération sur le prix du repas doit être adressée directement à la commune

### Annonce d'absence ou de présence exceptionnelle

L'annonce d'absence ou de présence exceptionnelle (ajoutées ponctuellement à l'abonnement) a pour objectif de garantir la sécurité de la prise en charge des enfants et de gérer la fourniture des repas.

Les répondants légaux ont l'obligation d'informer de toutes les absences ou présences exceptionnelles de leur enfant par le biais du portail internet [my.giap.ch](http://my.giap.ch) ou sur le répondeur de l'équipe parascolaire (coordonnées de l'équipe disponible sur notre site internet [www.giap.ch/lieu](http://www.giap.ch/lieu)).



Annoncer le nom de l'école, les noms, prénoms et le degré fréquenté pour chaque enfant.

Pour la prestation Restoscolaire, l'absence de l'enfant doit être excusée **avant 8h00** pour que le repas ne soit pas facturé. Passé ce délai, le repas sera facturé.

### Contact

#### GIAP - Centrale du parascolaire

022 / 304 57 70

[parascolaire@giap.ch](mailto:parascolaire@giap.ch)

[www.giap.ch](http://www.giap.ch)